

Titre :

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,
Diminution de loyer

N° de la politique :

SL 019

Révisions :

Le 5 avril 2024

Date d'entrée en vigueur :

July 17, 2017

S'applique à :

La politique et les procédures contenues dans ce document s'appliquent aux locataires du portefeuille des services de logement.

Table des matières

Contenu

1. L'objectif de la politique	4
2. Définition.....	4
3. Demandes	4
4. Mesures à prendre	4
5. Conclusion.....	4
6. Législation	5
7. Questions.....	5

1. L'objectif de la politique

Les Services de logement souhaitent établir des règles concernant la diminution des loyers. Les principaux objectifs de cette politique sont d'assurer une prise de décision juste et équitable lorsqu'il s'agit d'autoriser une diminution de loyer.

2. Définition

Une diminution de loyer est une mesure pécuniaire exprimée en termes d'une partie du loyer passé ou futur. Il peut s'agir d'une somme forfaitaire que le propriétaire est tenu de verser au locataire et/ou qui l'oblige à restituer une partie du loyer payé. Il peut s'agir d'une ordonnance autorisant le locataire à diminuer le loyer d'un certain montant ou d'un certain pourcentage, voire à ne pas payer de loyer, pendant une période déterminée. Il peut également s'agir d'une combinaison de ces mesures.

3. Demandes

Pour pouvoir bénéficier d'une diminution de loyer, il faut qu'il y ait une situation qui interfère avec la jouissance raisonnable du locataire.

L'entrave à la jouissance raisonnable peut être due aux facteurs suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Interruption des services vitaux par le propriétaire en raison d'une maintenance ou d'une réparation de plus de 6 heures.
- Projet de rénovation ou de réparation limitant l'accès à une partie de l'unité plus longtemps qu'une journée de travail normale.
- Perte de nourriture due à la défaillance des appareils électroménagers * dans les logements où les appareils électroménagers sont inclus uniquement.
- Toute situation ordonnée par la Commission de la location immobilière.

4. Mesures à prendre

Lorsqu'une telle situation se présente, le locataire doit communiquer avec les services du logement pour demander une diminution de loyer. Le gérant des Services de logement autorisera une diminution de loyer en fonction des facteurs suivants :

- La fréquence ou la durée des actions ou des événements.
- Le fait que le locataire soit entièrement ou partiellement responsable du problème ou qu'il ait entravé ou gêné les efforts du propriétaire pour résoudre le problème.
- Le coût de remplacement en cas de perte de nourriture.

5. Conclusion

Lorsqu'une diminution de loyer est approuvée, elle s'applique au(x) mois suivant(s) en fonction de la durée de l'événement et du montant de la diminution décidée. Si un

